

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19301985



Déposé 08-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0717825932

Dénomination

(en entier): EU Scream

(en abrégé):

Forme juridique: Association sans but lucratif

Siège: Rue du Châtelain 38

1050 Ixelles

Belgique

Objet de l'acte: Constitution

STATUTS

Les soussignés :

- 1. KANTER, James, rue du Châtelain 38, 1050 Bruxelles.
- 2. BROOKES, Thomas, avenue Ducpétiaux 71, 1060 Bruxelles.
- 3. MALIKOVA, Helena, rue du chien marin 9, 1000 Bruxelles,

ont convenu de constituer une association sans but lucratif dont ils ont arrêté les statuts comme suit : L'association est dénommée « EU Scream », a.s.b.l.

Le siège social de l'association est fixé à rue du Châtelain 38, 1050 Bruxelles. Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision de l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

L'association a pour objet de promouvoir les valeurs démocratiques en Europe, principalement au travers de la production de contenu audio de type podcast disponible sur Internet. Le contenu audio produit par l'association est à caractère informatif et divertissant. L'association peut en outre, entreprendre toute activité et prestation de services en rapport direct ou indirect avec cet objet. En particulier, les activités de l'association incluent : la promotion sur réseaux sociaux et au travers de l'organisation d'évènements du contenu audio produit par l'association; la rédaction de textes et articles diffusés sur Internet et dans la presse écrite visant à promouvoir les valeurs démocratiques en Europe et le contenu audio produit par l'association.

L'association est composée de membres effectifs. Leur nombre ne peut être inférieur à trois. Les premiers membres sont les fondateurs soussignés.

Les modifications aux statuts se font à la majorité des deux tiers des membres de l'association.

L'association est gérée par un conseil d'administration de trois membres minimum, nommés et révocables par l'assemblée générale et choisis parmi les membres. La durée du mandat des administrateurs est illimitée.

Le conseil d'administration fixe la cotisation annuelle, qui ne pourra dépasser 250 EUR.

Missions et pouvoirs du président du conseil d'administration: Le président assure la représentation externe et agit au nom de l'association. Le président assure la gestion journalière. Le président représente l'association dans le cadre de contrats passés avec des tiers. Le président est élu pour deux années. Le président est élu par l'assemblée générale par la majorité des deux tiers des voix exprimées.

L'assemblée générale est composée de tous les membres et présidée par le président du conseil d'administration ou le membre désigné par lui.

Les attributions de l'assemblée générale sont : la modification des statuts; la nomination et la révocation des membres; l'approbation annuelle des comptes et des budgets; la dissolution de l'association.

Tous les membres sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire, au moins une fois par an. L'assemblée générale est convoquée par le président du conseil d'administration, par lettre ordinaire au moins huit jours francs avant la date de celle-ci. La convocation doit préciser la date, le lieu et l'ordre du jour. Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre à qui il donne procuration écrite. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, c'est

Moniteur

la voix du président qui est prépondérante.

Un procès-verbal de l'assemblée générale doit être établi par la présidence de l'assemblée générale. Les décisions de l'assemblée, consignées dans un registre, signées par le président, ou par la personne mandatée par lui seront toujours à la disposition des membres et des tiers intéressés qui pourront en prendre connaissance au siège de l'association.

Tout membre est libre de se retirer à tout moment par lettre de démission. L'exclusion d'un des membres est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décidera de l'affectation du patrimoine, laquelle devra être conforme à l'objet social.

L'association est constituée sans limitation de durée.

Sont désignés pour la première fois administrateurs et occupent les fonctions suivantes :

KANTER, James, président du conseil d'administration.

BROOKES, Thomas, membre du conseil d'administration.

MALIKOVA, Helena, membre du conseil d'administration.

Fait à Bruxelles, le 8 janvier 2018.